



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-07-093

**Création d'un poste à temps partiel d'animateur(trice) du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2017**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 48**

**présents : 42**

**votants : 48**

-----

**DATE DE CONVOCATION**

**14 SEPTEMBRE 2017**

**Secrétaire de séance :  
Patrice CORNU**

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Villers Saint Frambourg, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

### ***Siégeaient à l'assemblée,***

- \* Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur CURTIL BENOIT (Senlis)
- \* Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

***Pouvoirs :***

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) à Laurent NOCTON (Villiers Saint-Frambourg)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELLEUR (Senlis)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Maurice CLERCOT (Senlis)
- \* Monsieur LEVEBVRE Sylvain (Senlis) à Véronique LUDMANN (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines) à Jacky MELIQUE (Fleurines)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Marie-Paule EECKHOUT (Borest)

***Ne siègai(en) pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur LEVEBVRE Sylvain (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)

***Ne siègai(en) pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :***

Néant

### Exposé des motifs

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 42 présents, 6 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président laisse la parole à Madame Christel JAUNET, Vice-présidente en charge de la petite enfance.

Cette dernière rappelle que conformément à l'article n°34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution du périmètre communautaire et des missions du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s, il convient de renforcer les effectifs du service RAM.

La création d'un emploi d'animateur (trice) à temps non complet (*soit 17,30 / 35<sup>ème</sup>*) est nécessaire pour occuper les fonctions au plus tard au mois de novembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière médico-sociale au grade d'assistant territorial socio-éducatif ou d'agent social territorial de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe. Il est ainsi proposé d'ouvrir dans l'attente du recrutement un poste sur les trois grades susvisés.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Educateur(trice) de Jeune Enfant, Puéricultrice, Conseiller(e) en ESF, Assistant(e) social(e), Psychologue, Animateur(trice) socioculturel(le), Psychomotricien(ne), Infirmière (...).

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 452 (sur la base de l'indice d'éducateur de jeune enfant).

## Délibération

Envoyé en préfecture le 07/11/2017  
Reçu en préfecture le 07/11/2017  
Affiché le - 8 NOV. 2017  
ID 060-200066975-20170925-DELI2017CC07093-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des effectifs,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Président,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente à la petite enfance, par un vote au scrutin ordinaire, par 48 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** la proposition de Vice-présidente à la petite enfance,
- **DECIDENT DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous-préfecture,

Le : - 7 NOV. 2017 - 8 NOV.  
Et de l'affichage le :

Le Président,

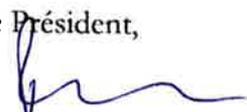
  
Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,

Le 10 OCT. 2017

Le Président,

  
Jérôme BASCHER